



CODESRIA

12th General Assembly
Governing the African Public Sphere

12e Assemblée générale
Administrer l'espace public africain

12a Assembleia Geral
Governar o Espaço Público Africano

ةي عم جلا ةي موم علا ةي ن اشل رشع
حكم الفضاء العام الإفريقي

**La privatisation des espaces publics dans la ville de Yaoundé
(cameroun): le cas des activités commerciales**

Paul Ulrich Otye Elom
Université de Yaoundé I



07-11/12/2008
Yaoundé, Cameroun

Résumé

La ville de Yaoundé est assez remarquable pour son cosmopolitisme. Etant la capitale du Cameroun, on comprend aisément que la plupart des ethnies de ce pays s'y trouvent. Cette interculture nous permet de constater que les individus appartenant à la même aire culturelle se retrouvent souvent ensemble, si bien qu'à certains quartiers on a l'impression de se trouver dans des villages. Cette ruralisation ou mieux cette villagisation entraîne une occupation abusive de l'espace et des conflits fonciers à peine dissimulés entre les autochtones et les allochtones de cette ville. On pourra de fait observer que, pendant les cérémonies : deuils, mariages, réunions..., les routes sont barrées et ce parfois pendant des jours. Les espaces verts quant à eux subissent l'assaut des activités culturelles. L'autre phénomène qui fait problème est celui de la vente des terrains publics par les autochtones qui s'en réclament propriétaires. Nous nous sommes focalisé sur l'occupation des espaces publics pour les activités commerciales. A ce propos, il n'est pas rare dans la ville de Yaoundé de voir les trottoirs occupés pour le petit commerce et des espaces publics réquisitionnés par des particuliers pour construire ou implanter des boutiques ou autres hangars commerciaux. Et lorsque l'Etat, légitime propriétaire se décide à agir pour résoudre ce désordre, il se heurte à la résistance des envahisseurs qui ne veulent plus déloger au point qu'il est obligé de faire appel à la violence. Une analyse anthropologique de ce phénomène nous amène à relier cette occupation anarchique de l'espace public à la ruralisation du milieu urbain. Cette dernière est conséquente du fait que, les autochtones qui n'ont plus de campagnes et veulent conserver une certaine traditionalité, se font propriétaires de ces espaces. Le regroupement des individus selon leurs obédiences ethniques, les amène quant à lui à considérer ces lieux comme leurs fiefs d'origine.

Mots-clés: Espace public-Privatisation-Commerce-villagisation-Tradition

Introduction

On aura de cesse de le répéter : le Cameroun c'est l'Afrique en miniature. Outre la variété de ses caractéristiques climatiques, hydrologiques et géologiques ou si on veut la variété de son milieu physique, c'est surtout sa diversité culturelle qui vient renforcer cette allégation. Pour le chercheur qui veut recevoir cette réalité de plein fouet, les zones urbaines lui seront indiquées ; mais plus particulièrement les villes de Douala : capitale économique et de Yaoundé : capitale politique, ou capitale tout court. Dans ces métropoles, l'interculture est des plus marquée et des plus remarquables. Notre choix s'est porté sur la deuxième ville, située au centre du territoire camerounais et renfermant environ deux millions d'habitants. Ville cosmopolite par excellence, on peut y retrouver toutes les ethnies, environ deux cents, du pays. Or, comme le souligne Brigitte Nathalie NGO MAHOP (2008 : 3), à Yaoundé, « *Il est aisé de constater dans la plupart des quartiers populaires, là où s'entassent les masses, une prépondérance des populations originaires de la même ethnie* ». Cette ethnisation de certaines zones réduit de ce fait la distance entre espace/lieu public et espace/lieu privé. Les espaces publics sont privatisés et l'une des activités rendant cette situation perceptible est le commerce.

I- La privatisation des espaces publics dans la ville de Yaoundé : une réalité indéniable

Par espace public, nous entendons un espace qui appartient à toute la communauté, un espace dont tout citoyen peut faire usage. Les espaces publics selon nous, seront pris comme lieux publics. Il s'agit donc d'aller moins dans le sens de HABERMAS (1986) ou Claude ABE (2004) qui insistent surtout sur l'espace public politique que dans celui de Marc AUGÉ (1992) qui parle des « non-lieux » ; lieux où les individus viennent, y font ce qu'ils ont à faire en suivant un certain canevas comportemental et repartent après avoir trouvé leur compte avant de laisser aux autres le droit d'en jouir. L'espace public est donc mis au service de tout le monde. Cependant, dans la ville de Yaoundé, les espaces publics sont repris par des particuliers qui se les approprient à court, à moyen et à long terme.

I-1- La privatisation des espaces publics comme phénomène généralisé dans la ville de Yaoundé

Lorsqu'on arrive pour la première fois dans la ville de Yaoundé, on est tout de suite frappé par l'occupation abusive de l'espace, ce qui rend difficile la distinction entre espace public et espace privé. Il n'est donc pas étonnant d'apprendre que dans la plupart des quartiers populaires, plusieurs maisons occupent des espaces qui appartiennent à l'Etat. Les espaces où

il est interdit de bâtir ne sont pas respectés et certains quartiers sont carrément construits dans les zones marécageuses qui, selon le législateur camerounais sont des zones inhabitables. L'occupation des espaces publics est également remarquable lors de certaines cérémonies ; lors d'un deuil, d'un mariage ou d'une réunion ethnique par exemple, il n'est pas rare de voir une route barrée, obligeant ainsi les automobilistes à faire un détour. L'occupation de certains espaces verts pour la pratique des activités culturelles est aussi fréquente.

En effet, dès qu'on se rend compte qu'un espace est inoccupé dans la métropole yaoundéenne qui connaît une démographie sans cesse croissante, il est rare de ne pas trouver quelqu'un pour l'exploiter d'une façon ou d'une autre. On a même l'impression d'assister à une course à l'exploitation des espaces publics par des particuliers. En outre, un sentiment d'autochtonie amène même certains à s'en réclamer propriétaires, ce qui évidemment entraîne une vente illégale de ces lieux publics. Ceux qui les achètent ne sauront le plus souvent qu'ils se sont fait arnaquer que, quand le légitime propriétaire qu'est l'Etat, vient reprendre son bien, des années, voire des décennies plus tard.

Il n'y a donc plus de doute : la réquisition des espaces publics à des fins personnelles est plus qu'évidente dans la capitale du Cameroun. Elle est circonstancielle (lors d'une cérémonie par exemple), quasi-permanente (pour les activités culturelles par exemple; celles-ci étant répétées chaque fois par les mêmes individus, mais parfois, les espaces sont laissés en jachère.), permanente (en cas d'occupation domiciliaire). Les Yaoundéens semblent donc n'accorder que très peu de respect à la domanialité de leur ville. Et en ce qui concerne les activités commerciales, ce non-respect est encore plus frappant.

I-2- Espaces publics et activités commerciales : une occupation abusive et normalisée

En zone urbanisée, le commerce est la principale activité économique. Selon P.E LOVEJOY dans le **Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie** (2000 :163), « *Le commerce est une forme d'échange dans laquelle, pour les besoins de la transaction, les biens échangés sont considérés comme étant d'égale valeur [...] L'échange commercial implique qu'il y ait négociation sur le prix des biens échangés : des biens qui ont une valeur d'usage deviennent des marchandises qui ont une valeur d'échange. Acheteurs et vendeurs doivent se représenter des marchandises et, pour pouvoir commercer, se référer à un étalon commun.* » Il ne fait donc pas de doute que l'une des activités les plus perceptibles dans la capitale camerounaise est le commerce. Que ce soit en plein centre-ville, dans les différents marchés,

au bord des routes, sur les trottoirs, dans les lieux fermés ou en plein air, les activités commerciales brillent par leur surprésence. Le commerce est ainsi une activité de proximité ici (comme d'ailleurs dans presque toutes les zones urbaines) ; c'est une activité qui peut être pratiquée par tout le monde (qui osera dire qu'il n'a jamais eu à vendre quelque chose) car ne nécessitant, si ce n'est très exceptionnellement, aucune qualification particulière et pouvant être pratiquée en même temps qu'une autre activité. À Yaoundé, nous sommes de ce fait tous de potentiels commerçants. Est-ce pour cela que cette activité va souvent à l'encontre des prescriptions domaniales ? Est-ce pour cela que tout le monde semble l'encourager ou la tolérer malgré ses transgressions sur la *res publica* ?

I-2-1- L'occupation temporaire des espaces publics pour les activités commerciales à Yaoundé

Les activités commerciales sont souvent menées de façon temporaire sur les espaces publics. Ici, nous pouvons parler des marchands ambulants qui, pendant leurs transactions avec les clients, occupent les trottoirs pendant un temps plus ou moins long. Ils occupent également les lieux de travail et passent souvent de bureau en bureau proposer leurs marchandises. Il n'est donc pas rare dans la ville de Yaoundé, de rencontrer des marchands ambulants dans les bureaux des ministères, des sociétés publiques, parapubliques ou privées. De les voir gêner l'entrée de ces lieux pour écouler leurs biens de commerce. On a beau installer des gardiens pour les chasser, ces derniers finissent toujours par baisser les bras. Pour Patrick, gardien à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) agence de Melen (quartier de Yaoundé), «*Il est difficile de chasser les marchands ambulants parce que, même les employés de la société nous envoient souvent les chercher quand ils veulent acheter quelque chose.* » Il est pourtant interdit de faire du commerce dans les lieux publics de travail, à moins qu'un espace spécial ne soit réservé pour cela. Pourtant, les employés eux-mêmes semblent se satisfaire de cette situation. Si vous rendez visite à quelqu'un dans un lieu de travail public, ne soyez pas surpris aux heures de pause de voir des vendeurs et des vendeuses proposer des plats de nourriture dans les bureaux de ce lieu de travail. Et, tout le monde semble content de ne pas avoir à sortir pour se restaurer, tout le monde est favorable à cette « livraison à domicile ». Aussi, malgré le règlement interdisant le commerce dans les services publics, force est de constater que, c'est plutôt le respect de ce règlement qui serait anormal.

I-2-2- La quasi-permanence des activités commerciales dans les lieux publics

Nous entendons par quasi-permanence ici, le fait pour un individu de s'approprier un lieu public pendant une période plus ou moins longue de la journée, et prenne l'habitude de l'occuper tous les jours, au point que cet endroit lui soit attribué définitivement. C'est donc lui qui décide de rendre sa publicité à ce lieu quand il le quitte à la fin de la journée. Nous pouvons observer cette occupation dans les marchés où certaines places sont réquisitionnées alors qu'elles ne sont pas homologuées ; dans les lieux de service où certaines personnes marquent certaines places, tel un lion marque son territoire ; sur les trottoirs où toute une allée peut être occupée par des commerçants.

Les activités commerciales les plus observées dans ce cas sont : la vente des produits vivriers, l'implantation des boutiques amovibles et les call-boxes (sortes de cabines téléphoniques improvisées à téléphones mobiles). C'est cependant sur les trottoirs que ces activités sont des plus gênantes. Malgré cela, les piétons à qui ces trottoirs sont réservés, ne se plaignent que très rarement et acceptent sans grand problème cette occupation clandestine. Ils évitent même plutôt ces petits commerces comme si c'est la place qui leur revient de droit et préfèrent marcher sur la route où, doivent normalement circuler les véhicules. On peut dès lors qualifier les commerçants de « rois du trottoir », car celui qui veut y écouler ses biens marchands peut s'installer sans que personne ne rechigne, il peut même éloigner ceux qui s'y trouvent et ne font rien de lucratif.

La quasi-permanence des trottoirs pour les activités commerciales entraîne évidemment une privatisation des places réservées à ces activités. Chacun sait quel est son bout de trottoir et aucun autre commerçant ne peut venir l'occuper sans son autorisation même s'il s'absente pendant des jours. Il y a donc comme un pacte de non-agression entre ces *outlaw sellers*, ces commerçants hors-la-loi. Le lieu ne devient vacant que quand celui qui l'occupait informe « officiellement » les autres de son départ, lorsqu'il décède ou lorsqu'il s'absente pendant très longtemps. Nous verrons ainsi que la majorité des commerçants ne déplace même plus son comptoir lorsqu'elle remballa sa marchandise.

Pour mieux illustrer nos propos, afin de démontrer que les lieux publics et en l'occurrence les trottoirs sont souvent privatisés, prenons comme exemples deux situations dont nous avons été témoin.

Il nous arrive en tant qu'habitant de la ville, presque tout le temps que nous parcourons des distances plus ou moins longues d'emprunter un taxi. Un jour, nous étions en attente de l'un de ces véhicules commerciaux sur un trottoir où se trouvait tout à côté le lieu de commerce d'une femme. Cette dernière, agacée de voir que les taxis passaient et n'acceptaient pas notre destination, nous somma tout bonnement de nous éloigner et d'aller attendre notre taxi plus loin. Le ton impératif qu'elle employa ne nous laissait pas du tout l'opportunité de discuter. Nous étions d'ailleurs conscient que si nous le faisons, nous nous aurions fait engueuler par toutes les autres commerçantes qui se trouvaient sur l'allée. En menant nos enquêtes, nous nous sommes rendu compte que dans la plupart des cas, les commerçant(e)s occupent les parties de trottoir qui se trouvent à proximité de leurs habitations. En résidant à côté d'un trottoir, vous pouvez vous réclamer propriétaire de cet endroit. A propos, voici notre second exemple. Une femme que nous connaissons dans le quartier de Biyem-Assi où nous résidons décida de se lancer dans le commerce. Elle repéra une partie de trottoir qu'elle jugea comme point stratégique. Malheureusement pour elle, cette bande de trottoir, même si elle était inoccupée, était assez éloignée de son domicile. Elle commença ses activités sans être dérangée, jusqu'à ce qu'une femme qui habitait à côté se rende compte que le commerce de tomates qu'elle menait était juteux. Elle décida ainsi de l'évincer pour occuper cet espace à son profit. Très rapidement, les discussions tournèrent rapidement au désavantage de la première occupante. Tous ceux qu'on prenait à témoin admettaient que l'autre femme était en droit de réclamer cette place de trottoir qui se trouvait juste devant sa maison ; c'était donc « son trottoir ». C'est ainsi que la première occupante dut finalement se retirer.

I-2-3 L'occupation permanente des espaces/lieux publics pour les activités commerciales

Certains espaces publics sont occupés de façon définitive par les commerçants. Il s'agit des espaces verts qui, puisqu'ils ne sont pas occupés du fait que l'Etat les réserve pour les activités ludiques et autres activités de loisir ou de détente, deviennent le paradis des occupants clandestins. Nous pouvons également citer ici les zones marécageuses auxquelles l'Etat n'accorde aucun permis de bâtir. Ces espaces sont donc exploités pour les activités culturelles, pour y implanter des maisons et dans le cas qui nous intéresse, implanter des boutiques, des magasins, des garages, des garderies, des hangars, des laveries automobiles et autres bâtisses à caractère commercial. Selon nos informateurs et les observations que nous avons pu faire *in situ*, l'espace est automatiquement occupé quand on se rend compte que c'est un terrain vague qui n'appartient à aucun particulier. Ceux qui l'occupent ont ainsi tous les droits sur ce terrain puisqu'ils s'y sont établis les premiers. Cela nous amène à reconnaître

avec LAPIKA DIMONFU (1988 :55) que : « *Chaque société a ses conceptions du sol et de l'environnement* ». Pour d'autres, l'acquisition de ces espaces n'est pas gratuite. Elle est négociée avec le chef de quartier, très souvent un autochtone ou un quasi-autochtone, individu qui, du fait de son établissement pérenne s'est arrogé un certain droit foncier sur tous les espaces verts de son secteur de commandement.

II- Les conflits générés par l'occupation abusive des espaces publics pour les activités commerciales

Nous avons démontré plus haut que l'une des activités pour laquelle les espaces publics sont privatisés est le commerce. En effet, cette activité est simple à effectuer et tout le monde peut s'y lancer. Cependant, cette occupation désordonnée n'est pas sans causer des conflits plus ou moins violents que nous pouvons situer à trois niveaux.

En premier lieu, les conflits se situent entre les commerçants. Ces conflits reposent souvent sur la dispute d'un territoire commercial comme nous l'avons vu avec le cas de la femme évincée parce qu'occupant un emplacement qui était éloigné de son domicile. Et même lorsqu'ils trouvent un consensus mutuel, il se pose parfois le problème du choix des produits à écouler. Celui ou celle qui occupe le territoire en premier, a la primauté sur le choix des produits qu'il va vendre. Cela signifie que, si l'un des commerçants vend par exemple des agrumes, l'autre se doit par accord principe, de vendre une autre gamme de produits pour préserver une certaine harmonie. Le cas contraire, ce qui est fréquent, on assiste toujours à des conflits qui sont matérialisés par des querelles, des menaces, voire des actes de sorcellerie. La vente du même produit par deux ou plusieurs commerçants se trouvant au même endroit entraîne nécessairement de la concurrence ; or, celui qui était là le premier, même s'il est souvent obligé de faire des concessions, estime que ceux qui viennent après ne doivent pas lui faire de la concurrence et trouver un autre business que le sien. Cependant, il est également nécessaire ici de mentionner que cette cohabitation, le moment des querelles passé, engendre également une solidarité entre les commerçants, solidarité parfois même plus frappante entre ceux qui proposent les mêmes services à la clientèle.

Les conflits sont également visibles entre les commerçants et les piétons. Les trottoirs et les espaces occupés ne sont plus accessibles au public quand les commerçants s'y installent. Aussi, si le piéton bouscule un étalage, il se verra obligé de payer les pots cassés. S'il se place trop longtemps ou sans raison apparente devant un étal, on lui demandera de débarrasser le

plancher, et ce parfois sans ménagement. Cela crée donc parfois des disputes entre les marchands et les piétons ; et c'est presque toujours les premiers qui en sortent vainqueurs.

Enfin, les conflits concernent les commerçants et l'appareil étatique. Les commerçants, surtout ceux qui se sont implantés de façon définitive, ont toujours du mal à accepter qu'on les déguerpisse. Bien sûr, même si l'Etat semble le plus fort, la victoire s'obtient toujours après plusieurs heurts et une bataille acharnée entre lui et les commerçants clandestins. Cela suppose ainsi que, parfois, devant l'opiniâtreté des commerçants, le lourd adversaire qu'il est se trouve souvent obligé de baisser les bras. Depuis quelques mois, le Délégué du gouvernement de la ville de Yaoundé mène une bataille sans merci aux individus qui sont illicitement logés. Outre les maisons, les espaces commerciaux clandestins ont sérieusement subi ces déguerpisements. Au début des casses, beaucoup avaient négligé les injonctions d'éviction et étaient persuadés que celles-ci n'auront pas effet. Ce qui leur a coûté cher, parce que les engins de la commune les surprenaient parfois dans leur sommeil. En ce qui concerne particulièrement les lieux de commerce, les casses se faisaient parfois en l'absence des propriétaires.

III- réalités endo-culturelles et privatisation de l'espace public

Il va de soi que la privatisation de l'espace public dans la ville de Yaoundé, que ce soit pour y installer une habitation ou pour y mener des activités commerciales, relève d'un certain nombre de faits qu'on ne peut réellement appréhender que s'ils sont domiciliés dans le système de sens des habitants de cette ville.

En effet, le laxisme qu'on observe dans cette séquestration de l'espace public vient du fait que :

- 1- les autochtones qui ne veulent pas démordre d'une certaine traditionalité, refusent à l'Etat la légitimité de ces espaces. Aussi, ils se les approprient et se disent qu'ils peuvent les exploiter à loisir. Ajouter à cela, nous pouvons citer l'appât du gain. Ils considèrent que c'est à eux de vendre ces espaces publics aux allochtones. Cela vient donc confirmer cette affirmation de Georges BALANDIER (1986 : 105) : « *En écho à Marx, Engels dit de la tradition qu'elle hante le cerveau des hommes* ». Ces propos démontrent justement que les hommes ont du mal à se séparer de leurs coutumes ancestrales. L'Etat devient donc pour eux un voleur qui, sans les consulter s'est octroyé leurs biens fonciers. Au niveau des activités commerciales, ces espaces sont

donc soit vendus, soit mis en location, au mépris total de la domanialité que l'Etat s'est octroyé vis-à-vis de ces derniers.

- 2- Selon l'imagerie populaire, nous nous sommes rendu compte que tout espace libre peut être occupé par ceux qui s'y installent les premiers. En occupant des lieux pourtant dotés d'une publicité, les commerçants, bien qu'ils soient conscients de l'illégalité de leur acte, le légitiment en arguant qu'ils ont le droit de se « débrouiller » pour survivre dans un contexte économique assez difficile. Et la situation, puisqu'elle ne fait pas l'objet d'un décri sérieux, prend de l'ampleur.
- 3- Comme le souligne André FRANQUEVILLE (1984 : 153) : « *Les habitants de Yaoundé se regroupent dans l'espace urbain en fonction de leurs ethnies et de leur région d'origine* ». Aussi, cette ethnisation de la plupart des quartiers de la ville subsume ainsi que les populations de ces quartiers les transforment en aires culturelles spécifiques. Il faut ainsi préciser que dans l'éthos de la plupart des ethnies camerounaises, la terre appartient à celui qui l'occupe en premier et peut de ce fait l'exploiter à sa guise. Nos observations nous permettent donc de conclure que, la villagisation des quartiers de Yaoundé est responsable et pas dans une moindre mesure, de cette privatisation de l'espace public. Et si tout le monde semble complice de cette situation, c'est justement parce que les individus sont moins liés par une solidarité organique que par une solidarité mécanique. Nous sommes donc obligé d'avouer avec Jean NZHIE ENGONO (2005 : 83) que : « *Même s'ils ont en ville d'autres types de relations avec les ressortissants d'autres contrées, les ressortissants d'une même localité se sentent toujours rapprochés les uns des autres en raison de leur commune appartenance. En même temps, ils se sentent isolés comme groupe « dans la confuse appartenance » que symbolise la forme hétérogène et concentrée même du peuplement urbain dont ils font partie. Cette situation paraît les conduire à développer ici, plus que chez eux au village, des stratégies de regroupement se traduisant par un commun sentiment des « replis identitaires » et des initiatives de mobilisation destinées à renforcer la vie communautaire.* » Et ce n'est certainement pas Marcel MAUSS (1968 :92) qui pourrait le contredire puisqu'il pense que : « *Par son appartenance à un groupe de parenté, chaque personne se voit obligée d'entretenir certains sentiments à l'endroit de diverses personnes, de marquer plus de respect pour certaines personnes que pour d'autres, d'aider certaines dans une plus grande mesure que d'autres.* » Les Yaoundéens reproduisent ainsi les habitudes de leurs zones d'origine où les espaces inhabités ne sont pas interdits, sauf en cas de

sacralisation, ou nécessitent simplement la permission verbale du chef pour devenir exploitables. Ils se sentent donc chez eux et, les contraintes foncières que leur impose l'Etat font de ce dernier un ennemi, un empêcheur de tourner en rond qui est constamment combattu. Ces terres selon eux, leur appartiennent et c'est avec raison que l'Etat qu'ils rendent d'ailleurs responsable de la précarité de leur style de vie, n'a pas le choix que de laisser foisonner à loisir les activités commerciales qu'ils y mènent. C'est donc aux passants de se dépêtrer et à tous ceux qui veulent profiter des espaces verts d'aller s'épanouir ailleurs.

Conclusion

L'assaut que les populations de la ville de Yaoundé portent sur les espaces publics pour mener leurs activités commerciales est plus qu'une évidence. Du premier coup d'œil, du simple de visu, on le remarque. Ce phénomène, bien que provoquant un bon nombre de problèmes tels que : l'insalubrité, l'enclavement de certains quartiers et même l'insécurité comme le souligne le DSRP (2003 :5), semble proliférer de plus en plus malgré la lutte acharnée que le Délégué du gouvernement de cette ville mène actuellement. Cette occupation illicite de l'espace public est de fait temporaire, quasi-permanente et permanente. L'espace public comme lieu public n'est donc pas respecté. La privatisation de l'espace public pour le commerce devient de ce fait un allant-de-soi, quelque chose de normal. Cette situation est d'ailleurs à l'origine de certains conflits qu'on peut remarquer entre : les commerçants eux-mêmes, les commerçants et les piétons, les commerçants et l'appareil étatique. Une lecture endogène, voire endosémique du phénomène nous a ainsi permis de nous rendre compte que la réquisition de l'espace public par des particuliers est dû au fait que ces derniers, non seulement disent ainsi combattre la pauvreté et l'oisiveté qui pourraient les conduire à commettre des actes déviants ; mais aussi et surtout parce qu'une certaine villagisation de certains quartiers la favorise. Villagisation qui d'ailleurs sort des quartiers pour se tentaculariser dans toute la ville.

Bibliographie

ABE, C, 2004 L'espace public. Entre le proche et le lointain, thèse de Doctorat, Paris XIII.

AUGE, M, 1992 Les non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité, Paris, Ed. Du Seuil.

BALANDIER, G, 1986, Sens et puissance : les dynamiques sociales, paris, Quadrige/P.U.F.

Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), Avril 2003 Yaoundé, Clé.

FRANQUEVILLE, A, 1984 Yaoundé, construire une capitale, Paris, L'ORSTOM. N° 104.

HABERMAS, J, 1986 L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise, Paris, Payot.

LAPIKA DIMONFU, 1988 Problèmes fonciers et politiques agricoles en Afrique Centrale, Kinshasa, CESDAS.

LOVEJOY, P.E, 2004 « Commerce » In BONTE, P et IZARD, M et al. Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie, Paris, Quadrige/ P.U.F.

MAUSS, M, 1968 Essais de sociologie, Paris, Ed. de Minuit.

NGO MAHOP, B.G, 2008 Problématique de la villagisation des quartiers de Yaoundé. Le cas de Ngoussou et Mvog-Ada, Mémoire de Maîtrise, Université de Yaoundé I.

NZHIE ENGONO, J, 2005 « Les mouvements associatifs villageois en milieu urbain au Cameroun ». In Revue camerounaise de sociologie et d'anthropologie, pp 67-96